



Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : VOIRIE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2024-PM-277

PM : N° 2024-PM-277
Référence : PM/BM
Objet : VOIRIE CAPG – SIGNATURE -Installation de 6 panneaux B6d dans le parc d'activités des hauts de Grasse
Date : Du lundi 21 octobre au vendredi 01 novembre 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 2 août 2023 portant modification de la délégation de fonction de Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du 03 octobre 2024, formulée par la société SIGNATURE S.A.S, ZI du Tiragon - n°169 chemin des Cardelines – 06370 - Mouans-Sartoux - Tél : 04.92.92.09.60 pour la **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, n° 57 avenue Pierre Semard, 06130 Grasse pour l'installation de 6 panneaux B6d dans le parc d'activités des hauts de Grasse.

Considérant les travaux de pose de panneaux B6d dans le parc d'activités des hauts de Grasse par l'entreprise **SIGNATURE** .

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETONS

Article 01 : L'entreprise **SIGNATURE** est autorisée à installer 6 panneaux B6d, qui seront implantés à parts égales, de chaque côté de l'ancien chemin de Cabris dans la portion comprise entre la RD 613 et l'allée des senteurs, dans le parc d'activités des hauts Grasse, conformément à sa demande du 03 octobre 2024.

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, dans le parc d'activités des hauts Grasse, du **lundi 21 octobre au vendredi 01 novembre 2024 de 08h00 à 17h00**.

Article 03 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 04 : Les pré-signalisation et signalisation réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.

.../...

- Article 05 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 06 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 07 :** Le service de Police Municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.
- Article 08 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 09 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la «**SIGNATURE**».
- Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame La Directrice des Services,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,
- Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 11 octobre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
Le conseiller municipal délégué à la sécurité,
à l'agriculture et à la gestion des risques

Adrien VIVES

